

ARRETE n° 22-011

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK COURILLEAU,
DIRECTEUR DE CY SUP**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 10 juillet 2020 portant approbation des statuts de CY Sup,*
- Vu la délibération du conseil de CY Sup en date du 9 juillet 2021 portant avis sur la nomination du directeur de l'école universitaire des premiers cycles,*

Considérant qu'en vertu de l'article 3 des statuts de CY Sup, le directeur de CY Sup est nommé par le président de CY après avis du conseil de CY Sup,

Considérant l'avis favorable des membres du conseil de CY Sup en date du 9 juillet 2021 sur la candidature présentée par Monsieur Patrick Courilleau aux fonctions de directeur de CY Sup,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Monsieur Patrick COURILLEAU est nommé directeur de CY Sup.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 2 mars 2022,

Le président de CY Cergy Paris Université


François Germinet
Président de CY Cergy Paris Université

Signature numérique
de François Germinet

Date : 2022.03.02
14:53:17 +01'00'

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 11 mars 2022

Publié le : 11 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.